

CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ECOLE CENTRALE DE NANTES

Séance du 14 mars 2022

Délibération n° 2022-10

Suite à la convocation en date du 4 mars 2022, le Conseil d'Administration de l'Ecole Centrale de Nantes, sous la présidence de Monsieur CREUZET Gérard, s'est réuni le 14 mars 2022 à 14h et a examiné la délibération ci-dessous.

Vu le code de l'éducation ;

Vu le décret n° 93-1143 du 29 septembre 1993 portant création de l'Ecole Centrale de Nantes ;

Vu les statuts de l'Ecole Centrale de Nantes approuvés par arrêté ministériel du 18 mai 1994 publié au Journal Officiel du 4 juin 1994 ;

EXPOSE DES MOTIFS

Il appartient au Conseil d'Administration de voter le coût horaire du calculateur utilisé par l'Institut de Calcul Intensif (ICI) au cours de l'année 2020.

DELIBERATION :

Il est soumis au vote du Conseil d'Administration le coût horaire d'un cœur pour l'année 2020 précisé ci-dessous :

| | |
|--|----------|
| Coût horaire pour 1 cœur (sur la base de 6384 cœurs disponibles) Hors frais d'environnement | 0,0185 € |
| Coût horaire pour 1 cœur (sur la base de 6384 cœurs disponibles) Avec frais d'environnement | 0,0209 € |

Nombre de membres présents ou de représentés : 22

Approbation à l'unanimité

Le Président du Conseil d'Administration
de l'Ecole Centrale de Nantes



Gérard CREUZET

Elle a été transmise au recteur de l'Académie de Nantes, chancelier des universités, le 15 mars 2022. La présente délibération a été publiée le 15 mars 2022.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication.